



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 06.2021
du 18 mai 2021**

**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET
MODIFICATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 749, DANS LA RUE DES DÉPORTÉS
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 18 mai 2021 par laquelle Madame Nathalie ROUSSEL – 21, Rue des Déportés – 37330 CHANNAY-SUR-LATHAN – sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement de la société CASTELDIS de Château-la-Vallière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

*Motif d'occupation : **Stationnement d'un camion de déménagement de la société CASTELDIS de Château-la-Vallière.***

*Lieu de l'occupation : **21, Rue des Déportés.***

*Délai d'occupation : **1 jour.***

*Date de début et de fin : **le 22 mai 2021, de 12 h 00 à 16 h 30.***

ARTICLE 2 : La bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et sera chargée de la mise en place de la signalisation des prescriptions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires à Tours.

- *Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.*
- *Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.*
- *Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.*
- *Les transports interurbains et scolaires « rémi »*
- *Madame Nathalie ROUSSEL.*

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 18 mai 2021

*La maire,
Isabelle MÉLO*